

Nouvelles du conseil du 18 mai 2020

Offre job d'été

Comme chaque année à pareille époque, la Municipalité met au concours un travail estival. Pour les grands nettoyages d'été, qui se feront durant les vacances scolaires dans tous les bâtiments communaux, il est donc recherché des aide-concierges prêts à s'engager durant la période courant du lundi 6 au vendredi 17 juillet prochain.

Ces personnes assisteront l'équipe municipale des concierges ; aucune qualification particulière n'est requise, si ce n'est de l'huile de coude.

Les intéressés s'adresseront au secrétariat municipal, par téléphone au 032 488 33 00, ou par courriel à l'adresse apprenti@sonceboz.ch, ceci jusqu'au mercredi 3 juin prochain au plus tard.

Une précision : en cas de candidatures surnuméraires, la préférence sera donnée aux habitants de la commune.

Le bureau fermé pour les fériés

Comme chaque année, le guichet de l'administration municipale demeure fermé jusqu'à lundi matin, pour le traditionnel pont de l'Ascension. Il gardera porte close également le 1er juin prochain, qui coïncide avec le lundi de Pentecôte.

A cette occasion, les autorités locales tiennent à rappeler à la population qu'il convient de privilégier la communication téléphonique (032 488 33 00) ou numérique (secrétariat@sonceboz.ch), pour toutes les questions qui peuvent être réglées de cette manière. Dans le but de protéger de la contagion les visiteurs aussi bien que le personnel municipal, il est fortement conseillé de se rendre à l'administration communale lorsque c'est indispensable, et dans ce cas uniquement.

Les habitants de la commune sont remerciés de la vigilance dont ils font preuve pour lutter contre la pandémie, dans ce cadre comme dans toutes les situations de la vie quotidienne.





Municipalité de Sonceboz-Sombeval

Merci de respecter le repos des autres

Sensibilisés à cette thématique par plusieurs habitants de la commune, le Conseil municipal et l'administration rappellent à toute la population certaines dispositions importantes du Règlement de police locale. A l'article 4, on y lit en effet qu'il est interdit de faire du bruit entre 22 h et 6 h. La qualité du vivre-ensemble implique le respect de cette règle qui permet le repos de tous.

Dès lors, même si les conditions météorologiques quasi estivales incitent à profiter des jardins et autres terrasses, la musique et les conversations bruyantes doivent cesser, sur le coup de 22 h, dans tous les espaces bâtis. Cette disposition se double actuellement des recommandations sanitaires répétées constamment par l'Office fédéral de la santé publique, en particulier la nécessité de respecter la distance sociale. La pandémie semble reculer dans notre pays, il ne faut pas lui donner une chance de redémarrer.

Par la même occasion, rappelons que la pause de midi, entre 12 h et 13 h, doit être respectée quotidiennement. De même, il est formellement interdit d'utiliser des machines, instruments ou autres engins bruyants, le soir dès 20 h, le samedi dès 18 h, et les dimanches ou jours fériés durant toute la journée. Les autorités remercient chaleureusement leurs concitoyennes et leurs concitoyens de veiller à ne pas incommoder phoniquement les autres. Grâce à la collaboration de chacun, notre village demeurera agréable pour tous.